



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873 AYANT POUR OBJET
L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 847 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (RUE DU COLLÈGE À RUE SAINTE-
ANNE) ET UN EMPRUNT DE 2 094 372,98 \$**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 873. Il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 mars 2025.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/reglements/finances>.

Le règlement numéro 873 entre en vigueur le 3 avril 2025.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 3 avril 2025.

Me Caroline Plourde

Greffière